Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION HARMONIE

DECISION

N°520/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°281 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	HARMONIE
Président de l'association	Mme DE MEYER Liliane
Adresse de l'association	67 route de Montauban – 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Salle fêtes de Gasseras 161 Rue Gaston Bonnemort 82000 MONTAUBAN
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - salle
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 aout 2025

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 02 NOV. 2022
De sa publication et/ou notification le : 02 NOV. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com